



**CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 27 JANVIER 2016**

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le mercredi 27 janvier 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Martine FRANCOIS, Patrick PICHON, Jean-Luc BOILLIN, Jacqueline PASSEMARD, Lionel HOUEE, Frédéric FEVRE, Brigitte LANOE, Pascal DUMONT, Yves PITOIS, Marie CENDRIER, Mathieu POUILLY, Rachel GRIVault-LAISNE, Julien BALME.

Absents excusés : Emmanuelle GOLLOTTE (pouvoir Marie CENDRIER), Rachida RADI (pouvoir Lionel HOUEE), Nathalie MARIN GARCIA, Joris BARBE, Maureen BELIARD.

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce que soit ajourné le premier point concernant les baux ruraux et plus particulièrement la reprise, par le GAEC Champenois, de terres louées à M. Georges BREUIL. Monsieur le Maire rappelle que les locations de terres communales font l'objet d'un bail soumis à certaines conditions. M. Georges BREUIL ne remplissant plus les critères établis, les parcelles louées feront l'objet d'un appel à candidature pour leur reprise.

Monsieur le Maire ne peut porter à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 14 décembre 2015, celui-ci n'ayant pas été communiqué préalablement aux membres de l'assemblée. Ce document sera produit lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Convention préalable de sollicitation des services départementaux

Monsieur le Maire explique que les services départementaux peuvent intervenir en matière de voirie au profit des communes. Les prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale sont définies dans une convention arrivant à échéance le 31 décembre

2015 et établie pour une durée de 3 ans. Un barème tarifaire est adopté annuellement par délibération du Conseil Départemental. A l'exception des interventions d'urgence, la commune s'engage sur la base d'un devis établi par l'Agence territoriale.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention préalable de sollicitation des services départementaux.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°001-01-16

Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte d'Or en date du 15 décembre 2006 relative à l'intervention des services départementaux au profit des communes ;

VU la délibération du Conseil Départemental de la Côte d'or en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention des services départementaux en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements ;

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 12 octobre 2015 définissant la barème des prestations 2016 ;

PROPOSE d'adopter la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par les services du Conseil Départemental de la Côte d'or ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les clauses de la convention préalable de sollicitation des services départementaux présentée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la commune de BRAZEY EN PLAINE ;

DIT que les crédits nécessaires seront imputés au budget primitif général de l'année 2016 ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

**2 – Modification des statuts de la Communauté de Communes
« Rives de Saône » ; Adoption de la version 7**

Monsieur le Maire informe que les délégués communautaires, réunis en séance le 15 décembre 2015, ont approuvé à l'unanimité les modifications apportées à la version actuelle des statuts de la Communauté de Communes et entériné la nouvelle version, n° 7, du pacte statutaire.

Pour que la modification statutaire soit validée par arrêté préfectoral, il est nécessaire qu'elle soit adoptée par la majorité qualifiée des communes membres. Les modifications portent sur la dénomination de cette entité (Communauté de Communes Rives de Saône), la

liste des communes (38 communes avec l'arrivée de Brazey en Plaine), le nombre de délégués (désormais 57), la composition du bureau (la commune chef-lieu de canton a obligatoirement un représentant), l'aménagement du territoire, le développement économique (mise à jour de la liste des entreprises), l'environnement (concerne plus particulièrement le SPANC), la jeunesse (ajout de la Coordination du Projet Educatif Territorial et actualisation de la liste des associations partenaires) et le sport (actualisation de la liste des équipements communautaires).

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la version n° 7 des statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 002-01-16

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5211-16 et suivants ;

CONSIDERANT la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») ;

CONSIDERANT la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2004 autorisant la fusion de la communauté de communes de Seurre Val de Saône, de la communauté de communes du Pays Losnais et du SIVOM de Saint Jean de Losne en un nouvel EPCI intitulé « communauté de communes Val de Saône-Saint Jean de Losne-Seurre » ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 autorisant les modifications statutaires portant notamment définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Val de Saône-Saint Jean de Losne-Seurre ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2012 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2013 portant modification statutaire de la communauté de communes Rives de Saône donnant lieu à la version n° 6 ;

VU que l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) liste les compétences exercées par les communautés de communes, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles ;

CONSIDERANT la délibération n° 109 du 7 octobre 2015 portant modification de l'intérêt communautaire en ce qui concerne la compétence « sport » ;

Pour que la modification statutaire soit validée par arrêté préfectoral, il est nécessaire que cette modification soit adoptée par la « majorité qualifiée » des communes membres, à savoir : la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ;

CONSIDERANT les modifications à apporter à la version n° 6 des statuts :

- Dénomination : Rives de Saône,
- Composition et représentation : 57 conseillers communautaires (de 1 à 6 délégués par commune selon la population communale),
- Développement économique : mise à jour de la liste des usines et ateliers relais (supprimer Format Raisin et Blanquart),
- Compétence environnement : « Mise en œuvre et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en ce qui concerne le contrôle des installations, dans le respect des plans de zonage établis par les communes »,
- Compétence jeunesse : ajouter « coordination du Projet Educatif Territorial ».

VU que la commission statuts s'est réunie le 3 juin 2015 pour travailler le dossier et a émis un avis favorable quant à ces modifications,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ENTERINE les modifications apportées à la version n° 6.**
- **ENTERINE la version n° 7 des statuts de la communauté de communes.**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.**

3 – Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire explique que la commune de Brazey en Plaine, étant couverte par un plan de prévention des risques naturels inondations (PPRNI) pour la Saône, a l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Monsieur Mathieu POUILLY demande à Monsieur le Maire si l'unité de méthanisation fait l'objet de dispositions particulières dans le PCS.

Monsieur le Maire signale que cette installation n'est pas classée dangereuse. Les risques identifiés dans le PCS sont ceux atteignant la population et qui ont un effet « boule de neige ». Il serait intéressant d'étudier la possibilité de mettre en place un exercice de simulation pour la partie « transport de matières dangereuses ».

Monsieur Patrick PICHON signale que l'usine de la Malterie ne constitue également pas UNE zone dangereuse.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde Communal.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 003-01-2015

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la sécurité intérieure Article L731-3, créé par Ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 - art. Annexe ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du PSC ;

VU le Plan de prévention des risques naturels inondations pour la Saône par une crue à débordement lent de cours d'eau approuvé le 31/12/2008 ;

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau, mouvement de terrain, rupture de barrage, séisme transport de marchandises dangereuses ;

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action municipale en cas de phénomène grave mettant en cause la sécurité des biens et des personnes survenant sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT l'obligation d'élaboration d'un PCS regroupant l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;

CONSIDERANT que le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement grave sur la commune ;

CONSIDERANT que ce plan fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PCS de la commune de BRAZEY EN PLAINE ;
- **PRECISE** que le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

4 – SICECO : Modifications des compétences du Syndicat.

Monsieur le Maire explique qu'avec la loi NOTRe, le Syndicat peut se doter de compétences supplémentaires et ainsi élargir le champ de ses activités. Il peut également permettre aux EPCI à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat.

Ainsi Brazey en Plaine a pu bénéficier d'un achat groupé d'énergie.

Il rappelle que les modifications relatives aux compétences du Syndicat doivent être adoptées à la majorité qualifiée de ses membres.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SICECO

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°004-01-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 et L5711-1 ;

VU la délibération annexée du Comité du 16 décembre 2015 ;

VU les statuts du SICECO ;

CONSIDERANT que le Comité du SICECO s'est réuni le 16 décembre 2015 pour adopter une modification de ses statuts ;

CONSIDERANT que cette révision vise deux objectifs :

- étendre le champ des activités du Syndicat en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires,
- Permettre aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

● **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'assemblée générale du Comité Syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015 ;

● **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

FINANCES

5 – Tarifs

Monsieur le Maire informe que le montant de la redevance, part fixe et part variable, de l'assainissement doit être présenté au vote. Or une incohérence apparaît à la lecture des

chiffres présentés, la part variable 2016 présentée étant supérieure à celle de 2015. Il convient d'ajourner le point concernant l'assainissement afin de procéder à un contrôle de ces montants.

Monsieur le Maire rappelle que les ordres d'insertion publicitaire dans le Bulletin Municipal sont établis selon des formats déterminés. Les tarifs restent inchangés depuis 2011. Pour une entreprise nouvelle, la première insertion de l'encart est gratuite. Quant au Totem, placé près des feux tricolores, la redevance annuelle porte sur l'entretien et la consommation d'énergie.

Monsieur Pascal DUMONT interroge Monsieur le Maire sur les commerces qui n'existent plus mais figurent toujours sur cet affichage.

Monsieur le Maire indique qu'une mise à jour sera réalisée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs 2016 se rapportant aux ordres d'insertion du Bulletin Municipal et aux frais liés au TOTEM.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°005-01-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE ;

PROPOSE d'appliquer le tarif de l'entretien et consommation d'énergie du Totem tel qu'il figure joint en annexe à compter du 1er janvier 2016 ;

PROPOSE d'appliquer les tarifs pour les ordres d'insertion des encarts publicitaires dans le bulletin municipal tels qu'ils figurent en annexe à compter du 1er janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;

DIT que les nouvelles redevances de la commune de BRAZEY EN PLAINE telles que présentées en annexe à la présente délibération seront applicables à compter du 1er janvier 2016 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

**6 – Aide du Conseil Départemental de la Côte d'or dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie Communale :
Trottoirs de la rue de Verdun et rue Maréchal de Lattre
Produit des Amendes de Police, Piste cyclable**

Monsieur le Maire explique que la commune de Brazey en Plaine peut solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) et dans le cadre des aménagements routiers financés par le produit des amendes de police. Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 janvier. Il portera sur des travaux en vue du réaménagement et de la sécurisation des rue Maréchal de Lattre et rue de Verdun.

Il est envisagé de procéder à la réfection des trottoirs de ces deux voies et à la création d'une piste cyclable bordant les deux côtés de la rue Maréchal de Lattre. Un marquage délimitera les pistes cyclables, d'une largeur d'1,20 m. La zone de stationnement, en enrobé, d'une emprise de 2m, sera délimitée par une bordure d'arrêt et les trottoirs de 1,20 m seront réalisés en bicouches. Il est également envisagé la remise en fonction des toilettes en bordure du parc Magnin. Ces travaux, estimés à 94 114,00 € HT par la société SNEL, peuvent être financés à hauteur de 30 % au titre du PSV.

Les travaux portant sur la bande de roulement des voies seront réalisés par les services départementaux au printemps.

Les panneaux et le marquage seront financés au titre des amendes de police. Le montant prévisionnel est estimé à 5 447,20 € HT.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le projet de réfection des trottoirs rue de Verdun et rue Maréchal de Lattre, ainsi que la création d'une piste cyclable et sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du PSV et dans le cadre du produit des amendes de police.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°006-01-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT le mauvais état de la voirie communale rue de Verdun et rue du Maréchal de Lattre ;

CONSIDERANT le besoin de créer une piste cyclable pour assurer notamment la sécurité des collégiens rue Maréchal de Lattre ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection des trottoirs rue de Verdun et rue du Maréchal de Lattre, avec dépose de bordure existantes, fourniture et pose de bordures béton, décapage et ragréage des trottoirs ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 06 janvier 2016 de la société SNEL pour la réfection des trottoirs d'un montant de 94 114.00 € HT ;

CONSIDERANT le devis estimatif du 06 janvier 2016 de la société SNEL pour la création d'une piste cyclable d'un montant de 2 500.00 € HT

CONSIDERANT le devis estimatif du 26 janvier 2016 de la société HICON pour la création d'une piste cyclable d'un montant de 2 947.20 € HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réfection des trottoirs rue de Verdun et rue du Maréchal de Lattre et la création d'une piste cyclable à BRAZEY EN PLAINE ;

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) ;

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre des aménagements routiers financés par le produit des amendes de police ;

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune ;

CERTIFIE que les travaux portent sur une voirie située en agglomération ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

7 – Convention de mise à disposition de deux adjoints d'animation à la communauté de Communes « Rives de Saône »

Monsieur le Maire explique que suite à l'intégration, le 1^{er} janvier 2014, de la commune de Brazey en Plaine au sein de la Communauté de Communes Rives de Saône et au transfert partiel de la compétence enfance jeunesse, certains agents sont mis à disposition de la Communauté de Communes, par convention.

Il s'agit de Mesdames Patricia HORY et Céline PERREAUT, adjointes d'animation, respectivement pour 10 heures et 8 heures annualisées.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le principe de mise à disposition de ces 2 agents à partir du 1^{er} janvier 2014.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°007-01-16

Monsieur le Maire,

VU le code Général de la Collectivité Territoriale (CGCT) ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral du 27 mai 2013 portant extension territoriale de la Communauté de Communes Rives de Saône, Communauté de Communes Saint Jean de Losne Seurre le 1er janvier 2014 avec l'intégration de la commune de BRAZEY EN PLAINE,

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de Communes Rives de Saône et plus précisément la compétence enfance jeunesse ;

CONSIDERANT que cette extension de périmètre a un impact sur les ressources humaines puisque de nouveaux agents sont intégrés aux effectifs de Rives de Saône ;

CONSIDERANT qu'il faut établir une convention de mise à disposition de services, suite à un transfert partiel de la compétence enfance jeunesse, pour deux adjoints d'animation de la commune de BRAZEY EN PLAINE vers la Communauté de Communes Rives de Saône ;

Nom/Prénom	Fonction	Cadre d'emploi	Situation à partir du 1/1/2014 (pour l'extra scolaire)
PERREAUT Céline	Animatrice	Adjoint d'animation de 2ème classe	8h00 hebdomadaires Annualisées
HORY Patricia	Directrice Animatrice	Adjoint d'animation de 2ème classe	10h00 hebdomadaires Annualisées

CONSIDERANT que les agents publics territoriaux concernés sont de plein droit mis à la disposition de la Communauté de Communes Rives de Saône pour la durée de la convention :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTERINE le principe de mise à disposition, à partir du 1er janvier 2014, de deux adjoints d'animation (Mmes HORY et PERREAUT) par la commune de BRAZEY EN PLAINE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afférentes ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

8 – Création de poste : Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que le personnel administratif a connu certaines modifications : le temps de travail de Madame Marie-Noëlle GALLETI a été diminué à sa demande. Madame Sandrine DUBOURG a demandé sa mutation pour une autre collectivité et a été remplacée par Madame Florence AUBRUN. Ce recrutement, interne à notre collectivité, permet d'économiser 30 000 € par an sur le budget « charges du personnel ».

La surcharge de travail liée à ces évolutions a conduit à recruter deux agents, sous contrat à durée déterminée : Mesdames Claire BEUDET, pour 21 heures hebdomadaires, et Béatrice CESARI, pour 35 heures hebdomadaires. Afin de pérenniser la continuité du service public, Monsieur le Maire propose la création de deux postes permanents d'adjoint administratif, l'un à temps non complet et l'autre à temps complet, à compter du 1^{er} février 2016.

Dans un premier temps, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 008-01-16

Monsieur le Maire,

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis favorable de la commission du personnel ;

CONSIDERANT l'évolution des services de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Qu'il est créé, à compter du 1er février 2016, un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial de 2ème classe ;**
- **Que l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 21h00 et sera affecté principalement à la Mairie, service administratif. La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné ;**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

9 – Création de poste : Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Dans un deuxième temps, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°009-01-16

Monsieur le Maire,

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu l'avis favorable de la commission du personnel ;

CONSIDERANT l'évolution des services de la commune ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles du budget de la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **Qu'il est créé, à compter du 1er février 2016, un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de 2ème classe ;**
- **Que l'agent sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35h00 et sera affecté principalement à la Mairie, service administratif. La rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné ;**
- **HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.**

10 – Budget général : subvention au CCAS Exercice 2016.

Monsieur le Maire explique que les crédits doivent être prévus au budget du CCAS pour permettre la continuité de ses actions. La demande est croissante en terme social, mais ne nécessite pas de hausse de la subvention communale, d'un montant de 13 000 €, qui assure le fonctionnement du CCAS.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la subvention au CCAS.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°010-01-16

Monsieur le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et notamment son article 7,

PROPOSE d'approuver la subvention au CCAS telle qu'il la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention de 13 000.00€ au CCAS
- **DIT** que cette subvention sera à verser pour l'année 2016 au titre du budget de fonctionnement 2015
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

11 – Budget principal et budgets annexes – autorisation de mandater Exercice 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour permettre le règlement immédiat de certaines factures d'investissement urgentes et d'entamer les différents programmes de travaux relativement tôt dans l'année, il est nécessaire de l'habiliter à mandater sur le budget principal et sur les budgets annexes. Il rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT, cette habilitation se limite au quart des crédits d'investissement votés l'année précédente, permettant ainsi le règlement des remboursements du capital des différents emprunts.

Le conseil municipal lui accorde cette habilitation à l'unanimité.

Madame Marie CENDRIER informe que la commune de Brazey en Plaine continue de régler des coûts d'investissements à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, soit 12 000 € par an.

Monsieur Jean-Luc BOILLIN fait remarquer que, si la commune de Brazey en Plaine était restée au sein de La Plaine Dijonnaise, elle aurait perdu 100 000 € par an du fait de la réduction de la DETR (partie centre bourg). Le statut de commune chef lieu de canton permet de conserver cette dotation.

Monsieur le Maire rappelle les problèmes liés aux baisses des dotations.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°011-01-16

Monsieur le Maire,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L1612.1,
SUR sa propre demande ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes 2016, dans la limite du quart des crédits inscrits en section investissement sur les budgets 2015 ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

12 – Complément de la délibération du Régime Indemnitaire du 14 décembre 2015

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de compléter la délibération du 14 décembre 2015 modifiant la périodicité du versement du régime indemnitaire des agents communaux. Il s'agit d'intégrer, pour chaque grade, le montant de référence annuel et le coefficient multiplicateur maximal appliqué à la part fixe, la part variable restant modulable.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le complément de la délibération du 14 décembre 2015.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n° 012-01-16

Monsieur le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriales, et notamment son article 88 ;
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 ;
VU le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
VU le décret n° 2000-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2004 ;

CONSIDERANT la délibération du 4 mai 2010 instituant une part fixe et une part variable au régime indemnitaire des agents communaux ;

CONSIDERANT la délibération du 14 décembre 2015 modifiant la périodicité du versement du régime indemnitaire ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : Il convient d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2016, pour chaque grade, le montant de référence annuel et le coefficient multiplicateur maximal appliqué à la part fixe, comme suit :

1 – INDEMNITES D’ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – Bénéficiaires :

Filières	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux Principal 1ère classe	476.10	2.5
	Adjoints Administratifs Territoriaux 2 ^{ème} classe	449.28	2.5
Technique	Agents de maîtrise	469.67	2.5
	Adjoints techniques 1 ^{ère} classe	464.30	2.5
	Adjoints techniques 2 ^{ème} classe	449.28	2.5
Animation	Adjoints territoriaux d’animation 1 ^{ère} classe	464.30	2.5
	Adjoints territoriaux d’animation 2 ^{ème} classe	449.28	2.5
Sanitaire et Sociale	Agents spécial. Des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	464.30	2.5
	Agents spécial. Des écoles maternelles pal. 2 ^{ème} classe	469.67	2.5
Culturelle	Adjoints du Patrimoine 2 ^{ème} classe	449.28	2.5
	Adjoints du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	469.67	2.5

2 – INDEMNITES FORFAITAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES pour les agents de première, deuxième et troisième catégories visées par l’article 1^{er} de l’arrêté ministériel du 14 janvier 2002 (IM > 380) :

Catégories	Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
2 ^{ème}	Attaché	1078.73	2.5
3 ^{ème}	Rédacteur	857.83	2.5

3 – INDEMNITES DE SUIVI ET D’ORIENTATION DES ELEVES ALLOUES AUX PROFESSEURS ET ASSISTANTS D’ENSEIGNEMENT – Bénéficiaires :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur maximum
Assistants territoriaux d’enseignement artistique	1199.16	1

Auquel il convient d'ajouter la part variable qui sera modulable.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

13 – Prime de fonctions et de résultats – Modification de la périodicité du versement

Monsieur le Maire explique que la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) a été instituée par délibération du 1^{er} mars 2013. La modification de la périodicité du versement du régime indemnitaire ayant été approuvée par délibération du 14 décembre 2015, il convient de modifier également la périodicité du versement de la P.F.R. et de préciser les coefficients maximum appliqués à la part de Fonctions et à la part de Résultats.

Monsieur le Maire propose un versement mensuel de la P.F.R. et d'appliquer un coefficient de 3,5 à la part de Fonctions et de 2 à la part de Résultats, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ces dispositions.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°013-01-16

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

CONSIDERANT la délibération du 1^{er} mars 2013 instituant la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.),

CONSIDERANT la délibération du 14 décembre 2015 modifiant la périodicité du versement du régime indemnitaire appliqué à l'ensemble du personnel communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE qu'il convient de modifier :

L'ARTICLE 3 - Il est appliqué les coefficients maximum suivants :

Part de Fonctions : 3,5

Part de Résultats : 2

L'ARTICLE 5 - Périodicité du versement :

La part liée aux fonctions et la part liée aux résultats seront versées mensuellement.

L'ARTICLE 7 - Mise en œuvre :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

14 – Forêt Communale – Programme d'action pour l'année 2016

Monsieur le Maire fait part du programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion de la forêt communale de Brazey en Plaine.

Les travaux subventionnés portent sur la maintenance mécanisée et le dégagement manuel des régénérations naturelles de la parcelle 18. L'estimation de ce programme d'investissement est évaluée à 8500 € HT.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le programme des travaux de la parcelle 18 des bois communaux et l'autorisation à l'ONF de procéder à la réception de ces travaux.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, ces dispositions.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°013-01-16

Monsieur le Maire,

VU le plan d'aménagement forestier 2004-2023 portant sur la forêt communale de BRAZEY EN PLAINE ;

CONSIDERANT que le programme d'actions préconisé par l'OFFICE NATIONALE DES FORETS pour la forêt communale de BRAZEY EN PLAINE porte pour l'année 2016 sur la parcelle n° 18, et consiste en les opérations suivantes :

- Parcelle n° 18 : Cloisonnement sylvicole : entretien mécanisé, dégagement manuel des régénérations naturelles ;

CONSIDERANT l'estimation de ce programme d'actions évalué à 8.250,00 € HT ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions 2016 préconisé par l'OFFICE NATIONALE DES FORETS, pour un montant estimatif de 8.250, 00 € HT ;

DEMANDE à l'O.N.F. de procéder à la réception des travaux approuvés par la présente délibération en collaboration avec des élus de la municipalité ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

Monsieur Patrick PICHON quitte la séance à 21 h 00

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Point sur les travaux de la MSP

Monsieur le Maire informe que les travaux de la 2^{ème} phase ont débuté et ont réservé quelques imprévus. Des travaux supplémentaires sont à prévoir. En effet, les tuiles ne sont pas adaptées à la pente du toit et il n'existe pas de sous-toiture. Il va donc être nécessaire de procéder à la réfection de la toiture (linteaux, chevrons, tuiles). Un mur va devoir également être renforcé.

De même, il faut relancer un marché public pour le chantier menuiserie. L'entreprise DOUGNIER, titulaire du lot, est déclarée défaillante. Une nouvelle consultation pour les lots 8 et 9 a été réalisée par le Cabinet ROUX.

Le planning prévoit une livraison du bâtiment pour juillet. L'inauguration peut être envisagée en septembre.

Communauté de Communes – Petite enfance

Concernant la création d'une crèche à Brazey en Plaine, il avait été envisagé, dans un premier temps, de l'installer dans la maison située derrière l'ancien cabinet médical. Toutefois il aurait été alors nécessaire de mettre à disposition le terrain et le bâtiment à la Communauté de Communes.

Il apparaît plus judicieux de construire la crèche sur l'arrière du terrain et faciliter ainsi l'aménagement de places de parking. Nous pourrions alors louer la maison en local professionnel.

Madame Martine FRANCOIS souligne que Monsieur SOLLER envisageait de relier la micro crèche à la maison, en conservant une entrée commune.

Monsieur Pascal DUMONT demande si la micro-crèche est un projet de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond positivement ; Brazey en Plaine est le demandeur, mais ce projet est financé par la Communauté de Communes Rives de Saône. L'ouverture est prévue en 2017.

Monsieur Mathieu POUILLY souhaite connaître le nombre de places prévues.

Monsieur le Maire précise que 10 enfants pourront être accueillis.

Communications diverses

Monsieur le Maire communique ensuite les dates des prochaines commissions communales :

2 février : Commission fêtes et cérémonies

3 février à 19h : commission travaux

15 février à 20 h : commission environnement pour étudier le projet d'aménagement du rond point.

Pour information, la bibliothèque organise un café littéraire au Bon Accueil le 5 février.

Monsieur le Maire signale que, durant le mois de février, chaque dimanche matin, le Centre de Secours organise une initiation aux premiers gestes de secours. Il s'agit d'une initiative nationale, suite aux attentats. Un mail d'information sur cette action sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 29 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 17 février 2016

**Le Maire,
Gilles DELEPAU**